

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

DATE DE CONVOCATION 11.05.21
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE 11.05.21
Présents 22 Votants 22

L’an deux mille vingt et un, le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Étaient présents : Mme BAETENS-BATUT, Mme BONNEFOY, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. PROVOST, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : M. BONNET

Monsieur Cédric GUIBERT est nommé secrétaire de séance et procède à l’appel.

Suite à un message reçu hier de la Préfecture, Monsieur le Maire fait savoir que la réglementation de l’état d’urgence sanitaire a été modifiée. En effet, les réunions peuvent se tenir avec une jauge de 35% de l’effectif ERP avec un plafond de 800 personnes, en respectant le protocole sanitaire adapté (distanciation physique, couvre-feu à 21h00...)

Il propose donc que les séances du Conseil Municipal, qui se tenaient à huis clos, puissent être désormais publiques. Il regrette d’informer tardivement les membres du Conseil Municipal.

TIRAGE AU SORT DES JURES D’ASSISES : ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE DES JURES D’ASSISES POUR L’ANNEE 2022

Vu l’article 32 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 modifié par ordonnance n° 2020-1401 du 18 novembre 2020 disposant que « le Maire procédant au tirage au sort prévu à l’article 261 du code de procédure pénale peut limiter la présence du public pouvant assister à ces opérations, en raison des risques sanitaires pouvant en résulter, ou, en raison de ces risques, décider que ces opérations n’auront pas lieu publiquement... »

Considérant le niveau élevé de propagation du covid-19 dans le département de la Sarthe, le Maire décide que ces opérations n’auront pas lieu publiquement.

En vertu de l’arrêté préfectoral du 6 avril 2021, il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l’année 2022.

Pour Saint-Calais, le nombre de jurés est fixé à trois, mais considérant qu’il convient de tirer un nombre triple, 9 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la Commune, sachant que seules les personnes d’au moins 23 ans peuvent être désignées.

Monsieur le Maire précise que ce point ne fait pas partie de l’ordre du jour du Conseil Municipal et propose d’effectuer ce tirage avec l’aide d’un générateur de nombres aléatoires en ligne qui permet de générer une séquence de chiffres. Le premier chiffre correspondra au numéro de page et le second au numéro de ligne.

Après tirage, sont désignées les personnes suivantes :

n° 897	PEAN Brigitte	3, cité de la Courtille 72120 Saint-Calais
n° 223	CHARTRAIN Chantal	FAM 21, rue de la Maladrerie 72120 Saint-Calais
n° 34	BATAILLER Dominique	6 rue des Cygnes 72120 Saint-Calais
n° 753	MALLET Antoinette	14, rue Frédéric Chopin 72120 Saint-Calais
n° 850	QUANTIN Jinette	La Forêt 72120 Saint-Calais
n° 261	DELAROUÉ Pierre	1, rue Pasteur 72120 Saint-Calais
n° 562	HERCE Jean	241, cité Bellevue 72120 Saint-Calais
n° 330	DORISON Marie-France	4, rue du Fourneau 72120 Saint-Calais
n° 902	RUELLE Claudine	10, rue du Panorama 72120 Saint-Calais

Les personnes désignées par ce tirage au sort recevront un courrier d'information.

Approbation du procès-verbal du 8 avril 2021

Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

I - AFFAIRES GENERALES

1. Convention de mise à disposition de la Maladrerie pour le centre de vaccination
2. Modification du règlement intérieur, article 30 "expression des élus"
3. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement relatif à l'extension d'un élevage porcin multiplicateur

II - AFFAIRES FINANCIERES

4. Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone avenue du Bourgneuf
5. Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone boulevard Gigon
6. Demande de subvention projet du lac
7. Demande de subvention projet Maladrerie
8. Extra-scolaire : gratuité de l'accueil des enfants de soignants
9. Convention de dépôt vente au camping de Saint-Calais – saison 2021
10. Créances éteintes

III - PERSONNEL

11. Création d'un emploi permanent

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

I - AFFAIRES GENERALES

1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MALADRERIE POUR LE CENTRE DE VACCINATION

La mise en place du centre de vaccination contre la Covid-19, organisé sous la responsabilité de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, a nécessité la mise en commun des moyens afin d'en assurer le fonctionnement dans de bonnes conditions. A cette fin, une convention entre la CCVBA et la Commune de Saint-Calais portant sur la mise à disposition de la salle de la Maladrerie en fixe les modalités.

La contribution de la Commune de Saint-Calais est définie à l'article 2 de la convention ci-annexée :

- mise à disposition de la CCVBA, à titre gracieux, les locaux de la salle communale de la Maladrerie équipés du mobilier (chaises, tables, paravents), d'une connexion internet, de l'abonnement de la box et d'un photocopieur
- prise en charge du coût des fluides (chauffage, eau, électricité)

La commune assure en outre le nettoyage et la maintenance du site moyennant le remboursement des heures effectuées mensuellement par un agent municipal et du coût des produits d'entretien utilisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE le projet de convention proposé en annexe.
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, ARTICLE 30 « EXPRESSION DES ELUS »

Pour faire suite à la demande des groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité de disposer d'un espace d'expression plus important et de clarifier l'espace réservé dans le bulletin municipal, Monsieur le Maire propose d'apporter une nouvelle modification à l'article 30 du règlement du Conseil Municipal, précédemment modifié par délibération du 8 avril 2021 :

REDACTION ACTUELLE

Article 30 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Au titre de leur droit d'expression, les groupes d'élus bénéficient d'un espace réservé dans le bulletin d'informations municipales de Saint-Calais et sur le site internet de la collectivité. Cet espace réservé correspond à la page intitulée « vie politique » du bulletin municipal qui comporte 49 lignes. L'espace réservé est réparti entre les différents groupes, proportionnellement au nombre d'élus, avec un léger avantage accordé aux groupes n'appartenant pas à la majorité municipale afin de favoriser leur droit d'expression.

La répartition s'effectue selon les modalités suivantes :

- Liste « unis pour notre ville » : 37 lignes soit 75,51 % de l'espace réservé (pour 78,26 % des élus)

- Liste « ensemble pour Saint-Calais » : 9 lignes soit 18,36 % de l'espace réservé (pour 17,39 % des élus)
- Liste « avec vous pour notre ville » : 3 lignes soit 6,12 % de l'espace réservé (pour 4,34 % des élus)

Les modalités pratiques d'édition (calendrier, modalités de transmissions des textes) sont arrêtées par la direction de la publication qui est assurée par le Maire. L'espace réservé sur le site et portées à la connaissance des groupes internet se limite à la reprise de la tribune publiée dans le bulletin. Le droit d'expression se présente sous forme de texte. Les groupes d'élus doivent adresser leur texte au moins dix jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes prévus pour le bulletin municipal. La mise en ligne sur le site internet suivra la même périodicité.

Les groupes d'élus s'engagent à ce que le contenu de leur espace réservé ne puisse en aucun cas causer préjudice à la commune, ni mettre en cause la responsabilité du Maire, chaque président de groupe assumant l'entière responsabilité des textes publiés. D'une manière générale, les textes publiés ne sauraient être contraire à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni comporter d'allégations à caractère injurieux ou diffamatoire. En qualité de Directeur de la publication, le Maire a un devoir absolu de contrôle et de vérification et se réserve le droit de refuser la publication de tout texte ne respectant pas ces règles ».

PROPOSITION DE NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 30 :

Article 30 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Au titre de leur droit d'expression, les groupes d'élus bénéficient d'un espace réservé dans le bulletin d'informations municipales de Saint-Calais et sur le site internet de la collectivité. L'expression des groupes d'élus s'exercent selon les modalités décrites ci-dessous.

L'espace de 49 lignes réservé dans le bulletin municipal se répartit de la manière suivante :

- 24 lignes pour la liste « unis pour notre ville » (police calibri, taille 11)
- 17 lignes pour la liste « ensemble pour Saint Calais » (police calibri, taille 11)
- 8 lignes pour la liste « avec vous pour notre ville » (police calibri, taille 11)

Les modalités pratiques d'édition (calendrier, modalités de transmissions des textes) sont arrêtées par la direction de la publication et portées à la connaissance des groupes. L'espace réservé sur le site internet se limite à la reprise de la tribune publiée dans le bulletin. Le droit d'expression se présente sous forme de texte. Les groupes d'élus doivent adresser leur texte au moins dix jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes prévus pour le bulletin municipal. La mise en ligne sur le site internet suivra la même périodicité. Les groupes d'élus s'engagent à ce que le contenu de leur espace réservé ne puisse en aucun cas présenter un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
DECIDE de modifier le règlement intérieur comme proposé ci-dessus.

3 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A L'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN MULTIPLICATEUR

Le Préfet de la Sarthe a été saisi d'une demande d'enregistrement présentée par la SCEA DUPIN au titre des installations classées, pour l'extension d'un élevage porcin multiplicateur se situant au lieu-dit « les BIARDS » sur le territoire de la commune de Saint-Calais, avec mise à jour du plan d'épandage.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'engraissement, d'un local d'embarquement, d'un silo, d'une cellule ainsi que d'une fosse de réception. L'élevage comprend un bâtiment d'engraissement exploité sur paille de 200 places. Ce bâtiment est à désaffecter. Après projet, les effectifs seront de 3225 animaux-équivalents porcs, soit 318 reproducteurs, 44 cochettes, 1946 porcs à l'engraissement et 1402 porcelets en post-sevrage. L'épandage concerne les communes de Saint-Calais, Ecorpain, Sainte-Cérotte et Maisoncelles.

Par arrêté du 18 mars 2021, le Préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant cette demande. Le dossier est mis à la consultation du public du 19 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus à la mairie de Saint-Calais et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr / rubrique « publications » - « consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de Saint-Calais).

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le Préfet a transmis à la commune, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le dossier. Les remarques du Conseil Municipal devront être précises et motivées. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par le Maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Par 21 voix POUR et 1 CONTRE,

EST FAVORABLE à la demande d'enregistrement relatif à l'extension d'un élevage porcin multiplicateur.

II – AFFAIRES FINANCIERES

4 – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE AVENUE DU BOURGNEUF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis à 150 000 €.
- Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 45 000 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonné du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 42 000 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 42 000 € sur réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.

SOLLICITE l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible **fin 2022**.

SOLLICITE le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 9 000 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.

ACCEPTE de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

5 – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE BOULEVARD GIGON

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans le titre, il s'agit d'un projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone seulement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par Orange pour le Département relative à l'effacement du réseau de télécommunication.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par orange et financé par la commune.

- Le coût de cette opération est estimé par Orange à 35 000 €.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 35 000 € sur le réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

SOLLICITE l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible **début 2023**.

SOLLICITE le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 2 100 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du département pour la réalisation des travaux.

ACCEPTE de participer à 100% du coût des travaux pour le réseau de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution soit 35 000 €.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROJET D'AMENAGEMENT DU LAC DE SAINT CALAIS

Le lac de Saint-Calais a été créé en 1970 pour réguler les crues de l'Anille et aménagé par la suite en base de loisirs. Le constat est aujourd'hui celui d'aménagements vieillissants et d'un site globalement en perte d'attractivité. Le projet d'aménagement a pour ambition de créer une nouvelle dynamique autour du lac. L'objectif est de revitaliser cette zone à partir du potentiel existant pour en faire un lieu de promenade et de loisirs pour la population locale en même temps qu'un atout de développement touristique et d'attractivité du territoire intégrant la préservation du cadre naturel.

Le projet se décompose en 3 phases dont la réalisation s'étalera de 2021 à 2026. Le coût estimatif global s'élève à 1 275 149 €.

Description des travaux, coût estimatif et calendrier prévisionnel ci-dessous :

Description des travaux, coût estimatif et calendrier prévisionnel	
Description des aménagements	Coût estimatif HT
PHASE 1 : aménagement du plan d'eau : Projet 2021-2022	
15/ CURAGE DU LAC . Suivi travaux et prescriptions dossier loi sur l'eau . Extraction des vases avec matériels de draguage . Poches de filtration et mise en place du poste de polymérisation . Terrassement pour préparation de mise en œuvre de géotubes . Mise en place des terres pour combler le terrain Sarthe Habitat (demande d'autorisation)	888 000,00 €
14/ DEVERSOIR . Réfection du déversoir béton existant	17 500,00 €
18/ DEMOLITION DU MUR MOULIN ARS . Démolition de 40 ml de mur en pierre y compris arrachage de végétaux et arbres . Remise en l'état du terrain	2 860,00 €
9/ DEMOLITION ANCIENNE MAISON (route de MONTAILLE) . Démolition d'une maison bâti compris tris matériaux . Remise en l'état du site après travaux	9 620,00 €
13/ ENROCHEMENT DE LA BERGE . Enrochement sur une longueur de 120 m et 2 m de large	31 500,00 €
Total phase 1	949 480,00 €
PHASE 2 : aménagement autour du plan d'eau, cheminement, parking : Projet 2022-2024	
5/ PARKING DU LAC 45 m l x 45 m l . Décapage terre végétale . Géotextile, nivelage et compactage . Compactage de concassé 0.20 . nivelage de terre au abord du parking	32 052,00 €
4/ VOIE VERTE Réfection de la voie verte le long de berges du lac : . Mise en place d'un géotextile . Compactage de concassé sable stabilisé	31 700,00 €
2/ AIRE DE JEUX ENFANTS . Aménagement aire de jeux pour enfants	15 000,00 €
7/ PARCOURS DE SANTE . Installation d'un parcours sportif sur une partie du lac . Mise place d'obstacles fléchés en bois	30 000,00 €
17/ TERRAIN MULTISPORTS . Création d'une plateforme en enrobé 27.50 x 14.00 m . Fourniture et pose de gazon synthétique, inclus lignes de traçage incrustées et sablage . Structure acier, palissades latérales, 2 chicanes d'accès . Buts barreaudés . entrée aux personnes à mobilité réduite	65 158,00 €
10/ PONTON FLOTTANTS ECOLEVOILE ET PEDALOS . Ponton flottant modulaire installé le long de la berge pour amarrage	9 620,00 €
8/ CLOTURES BOIS ROUTE DE MONTAILLE . Mise en oeuvre de poteaux bois scellés au béton et lisse ronde	16 464,00 €
12/ REMPLACEMENT DES CLOTURES DES MAISON D'HABITATION (terrain Sarthe habitat) . Dépose des clôtures existantes . Pose de clôture ganivelles de châtaignier . Clôtures en grillage et poteaux béton	10 000,00 €
Total phase 2	209 994,00 €
PHASE3 : aménagement /démolition de bâtiments : Projet 2024-2026	
1/ DEMOLITION D'UNE MAISON ET SON GARAGE . Démolition d'un ensemble bâti compris tris matériaux . Remise en l'état du site après travaux	50 000,00 €
3/ MISE EN SECURITE DU MOULIN ARS . Rénovation de la couverture en ardoise naturelle . Mise en sécurité du bâtiment	65 675,00 €
Total phase 3	115 675,00 €
TOTAL PROJET	1 275 149,00 €

3. Plan de financement

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Postes	Coût HT	Co-financeurs	TOTAL	% MAXIMUM
Phase 1	949 480,00 €	Etat (DETR/DSIL)	637 574,00 €	50 %
Phase 2	209 994,00 €			
Phase 3	115 675,00 €			
		Région des Pays de la Loire		
		<ul style="list-style-type: none"> • Contrat Territoires Région • Plan de relance intercommunal 	131 100,00 € 50 000,00 €	
		Département (Sarthe Tourisme)	?	
		Europe Leader	?	
		Autofinancement	459 475,00 €	
TOTAL	1 275 149,00 €	TOTAL	1 275 149,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet du lac présenté en séance.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des organismes financeurs et à lancer les appels d'offres correspondants.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE RENOVATION DE LA MALADRERIE

Poursuivant son objectif de parvenir à une rénovation globale des bâtiments de la Maladrerie, la commune a aujourd'hui pour projet de réhabiliter une autre aile du bâtiment afin de répondre à de futurs besoins d'implantation d'entreprises sur le territoire de la commune.

A cet égard, une entreprise ayant besoin de bureaux accessibles au public, a déjà formulé le souhait de s'implanter sur le site.

La réalisation des travaux est prévue dans le courant du 2^{ème} semestre 2021 (démarrage des travaux en septembre 2021 – fin des travaux : fin décembre 2021/début janvier 2022).

Description et coût estimatif des travaux :

	Montant en € HT
Réalisation plans travaux et DOE	3 600 €
Maçonnerie/accès PMR/clôture	31 520,55 €
Electricité/téléphonie/alarme	22 628,28 €
Menuiseries intérieures/extérieures	39 501,77 €
Plomberie	16 973,36 €
Chauffage	10 274,47 €
Isolation murs et plafonds/contre cloisons	27 611,26 €
Carrelage/faïence	5 012,70 €
Peintures	18 243,60 €
Total HT	175 365,99 €

Plan de financement

AIDES ATTENDUES	Montant € HT	%	Commentaires
DEPARTEMENT au titre du Fonds départemental de développement des territoires	61 938,00 €	35%	Aide accordée par délibération de la CP du 8 janvier 2021
REGION Fonds régional de développement des communes	50 000,00 €	30 %	(Périmètre territoire d'industrie)
Total des aides publiques	111 938,00 €	64%	
AUTOFINANCEMENT	63 427,99 €	36%	
TOTAL	175 365,99 €	100%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de réhabilitation de la Maladrerie présenté en séance.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention auprès de la Région et à lancer les appels d'offres correspondants.

8 – EXTRA-SCOLAIRE GRATUITE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SOIGNANTS

Suite aux annonces du Président de la République en date du 31 mars 2021 décidant de la fermeture des écoles du 6 au 12 avril et adoptant des dates communes de vacances de printemps du 12 au 26 avril, les collectivités ont été invitées à mettre en place dès le 6 avril un dispositif d'accueil des enfants des personnels dits indispensables à la gestion de crise sanitaire et qui n'auraient pas de solution de garde.

Conformément aux prescriptions gouvernementales, la Commune de Saint-Calais a organisé l'accueil péri-scolaire et extra-scolaire de ces enfants du 6 au 23 avril 2021 inclus.

Semaine du Lundi 06 Avril au vendredi 09 Avril 2021

SCOLAIRE	Lundi	Mardi	Mercredi Loisirs	Jeudi	Vendredi
Garderie matin		4	6	4	3
Cantine	FERIE	5 mat, 8 primaires et 1 adulte	2 mat et 4 primaires	5 mat, 8 primaires et 1 adulte	5 mat, 8 primaires et 1 adulte
Garderie soir		1	6	6	0

Semaine du Lundi 12 Avril au Vendredi 16 Avril 2021

VACANCES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil minimum	2	3	1	4	4
Cantine	0	0	0	0	0
Accueil minimum	2	3	1	4	2

Semaine du Lundi 19 Avril au Vendredi 23 Avril 2021

VACANCES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil minimum	3	3	5	2	2
Cantine	0	0	0	0	0
Accueil minimum	3	3	3	2	2

Au vu du nombre d'enfants présents < à 10 les repas de cantine ont été annulés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe de la gratuité des prestations d'accueil et de restauration au bénéfice des familles concernées pour la période du 6 au 23 avril 2021 au titre de la solidarité dans la lutte contre la pandémie de covid-19.

9 – CONVENTION DE DEPOT-VENTE AU CAMPING MUNICIPAL DE SAINT CALAIS – SAISON 2021

Le camping de Saint-Calais propose aux usagers un service d'épicerie de produits alimentaires, droguerie, boissons, glaces et divers.

Ce service est mis en place en partenariat avec le commerce Alimentation de Saint-Calais (enseigne Cocci-Market) au travers d'une convention de dépôt-vente.

Cette convention permet :

- de déterminer les conditions dans lesquelles le déposant, « Alimentation de Saint-Calais » remet en dépôt vente, c'est-à-dire en dépôt à l'intention d'une cession directe au consommateur, par l'intermédiaire du dépositaire, la Commune de Saint-Calais.
- au dépositaire d'encaisser, par le biais de sa régie de recettes du camping municipal, sise rue du Lac 72120 Saint-Calais, les recettes tirées de la vente de produits alimentaires, droguerie, boissons, glaces et divers pour le compte du déposant, qui en demeure propriétaire.

A noter que la commune de Saint-Calais perçoit une commission de 10 % sur le total des recettes de la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

10 – CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie présente des recettes irrécouvrables du fait de situations de surendettement constatées par le Tribunal, entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 342,70 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées pour un montant de 342,70 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2021 au compte 6542.

Monsieur le Maire précise que ces créances concernent des dépenses de cantine/garderie.

III – PERSONNEL

11 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article n° 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour donner suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent technique et pour le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

CHARGE Monsieur le maire de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire

- ❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - 12/04/2021 un bien situé 1 rue de la source, d'une superficie de 946 m²
 - 21/04/2021 un bien situé 10,12,14 rue des halles d'une superficie de 682 m²

- 21/04/2021 un bien situé 53 rue du Bourgneuf d'une superficie de 316 m²
- 23/04/2021 un bien situé 84 avenue du Bourgneuf d'une superficie de 877 m²
- 26/04/2021 un bien situé rue du Coursimault d'une superficie de 348 m²
- 28/04/2021 un bien situé 49 rue Fernand Poignant d'une superficie de 344 m²
- 28/04/2021 un bien situé Chemin des vignes d'une superficie de 998 m²
- 05/05/2021 un bien situé 28 rue Fernand Poignant d'une superficie de 914 m²
- 06/05/2021 un bien situé 15 rue Pasteur d'une superficie de 178 m²
- 10/05/2021 un bien situé 49 rue du Bourgneuf d'une superficie de 692 m²
- 14/05/2021 un bien situé 1 rue de la Concorde d'une superficie de 285 m²
- 14/05/2021 un bien situé 28 rue du Lac d'une superficie de 507 m²

Subventions allouées à la Commune

La Préfecture de la Sarthe nous informe du versement des allocations compensatrices en contrepartie des exonérations relatives à la fiscalité locale :

- 71 913 € au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties (compte 74834)
- 5 551 € au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (compte 74834)

Courriers de remerciements :

- Courrier de remerciements de l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes pour notre soutien financier suite à la tempête Alex.

Informations :

- Constitution d'un groupe de travail cimetièrre
- Planning de vaccination des élus